

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2021

---

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL155

présenté par  
M. Fiévet et M. Trompille

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

« Un secrétariat général à la Sécurité civile est créé et placé sous l'autorité du Premier ministre.

« Il disposera une direction générale des sapeurs-pompiers d'une direction composée des acteurs du secours.

« Les modalités d'application de ces dispositions seront décidés par le Gouvernement par décret et devront s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2023. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend créé un secrétariat général à la sécurité civile afin de permettre à celle ci d'être au cœur des gestion de crises au niveau interministériel pour que l'expertise des services de secours de France profitent au plus grand nombre des situations d'adversité.